



## La charte des principes essentiels du Réseau des Ecoles de la Deuxième Chance en France

La présente Charte s'inscrit dans la continuité des principes contenus dans le Livre Blanc de la Commission Européenne « *Enseigner et apprendre - Vers la société Cognitive* », présenté par Mme Edith Cresson en 1995. Les Ecoles françaises de la Deuxième Chance s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte et à les faire respecter dans le cadre du Réseau qu'elles ont constitué.

Une Ecole française de la Deuxième Chance respecte les principes suivants :

### I. C'est une institution portée par les Collectivités Territoriales et Locales et/ou Consulaires

- ❖ Elle est l'expression de la volonté des Collectivités territoriales et Locales, Consulaires et/ou d'institutions publiques **et** s'inscrit dans un échelon territorial déterminé.
- ❖ C'est un dispositif autonome qui dispose de moyens financiers, structurels et humains propres à assurer la continuité de son action.

### II. Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté

- ❖ Assurer l'insertion professionnelle, comme école, par l'enseignement, l'éducation et la formation, de jeunes adultes sortis sans qualification du système scolaire.
- ❖ Intervenir auprès d'un public qui a dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et qui ne relève plus de l'Education Nationale (sorti depuis au moins un an du système scolaire).
- ❖ Les jeunes stagiaires qui suivent le parcours de l'E2C le font volontairement, à la recherche d'une insertion qui passe par l'accès à un emploi durable.

### III. En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise

- ❖ L'entreprise (et les organisations professionnelles) est une donnée essentielle des dispositifs de Deuxième Chance et elle participe à la vie de l'Ecole (dont elle peut être administrateur) : avec les équipes pédagogiques elle conçoit des projets, s'exprime sur le contenu pédagogique, participe à la réalité de l'alternance en organisant les stages et propose des emplois.
- ❖ L'Ecole doit concourir à l'adéquation des besoins et des attentes des jeunes avec les réalités du marché de l'emploi sur son territoire d'intervention.

#### **IV. Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences**

- ❖ La logique du portefeuille de compétences et la construction du projet professionnel sont au cœur d'une approche pédagogique individualisée.
- ❖ L'action pédagogique est souple, centrée sur chaque stagiaire, et combine :
  - L'acquisition (ou la mise à niveau) du socle de compétences de base : s'exprimer en français, lire, compter, raisonner et utiliser l'outil informatique ;
  - L'acquisition de compétences sociales qui permettent l'insertion dans de bonnes conditions dans la vie professionnelle mais aussi citoyenne ;
  - Une formation « pratique » organisée par et dans les entreprises, sous forme de stages de détermination, de développement ou de validation d'un projet professionnel individuel ;
  - L'acquisition de l'aptitude « d'apprendre à apprendre » qui permet aux jeunes adultes d'accéder à la formation tout au long de la vie.

#### **V. Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire**

- ❖ L'Ecole prend en compte, avec le soutien de partenaires spécialisés, les problématiques sociales des jeunes qu'elle accueille.
- ❖ Elle met en œuvre tous les moyens qui permettent à chacun de ses stagiaires d'être accompagnés : pendant leur parcours à l'Ecole mais aussi, après leur sortie du dispositif, pendant leur période d'entrée dans la vie active.

#### **VI. Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public**

- ❖ Fonctionnement en réseau avec l'ensemble des acteurs, institutionnels ou non, qui interviennent dans les champs de l'accompagnement, de l'orientation, du bilan, de la formation et de l'insertion des jeunes en difficulté.